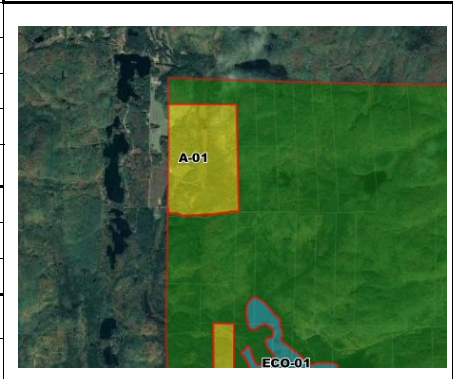


		USAGES SPÉCIFIQUES				
		AUTORISÉS				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●			
		H2 : Habitation bifamiliale				
		H3 : Habitation plurifamiliale				
		H4 : Habitation multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
		H7 : Abri sommaire en milieu boisé				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité		●(1)		
		C2 : Détail et services légers				
		C3 : Détail et services lourds				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Hébergement touristique		●(2)		
		C6 : Service pétrolier				
		C7 : Usages mixtes				
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère				
		I2 : Exploitation des richesses naturelles				
		I3 : Transformation des produits agricoles			●	
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive				
		P2 : Institutionnelle et administrative				
		P3 : Services publics				
	FORESTIER / F	F1 : Sylviculture et acériculture commerciale			●	
F2 : Bâtiment forestier sans vocation résidentielle						
F3 : Coupe domestique et coupe d'aménagement				●		
CONSERVATION / BIO	BIO : Conservation					
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Culture de végétaux avec faible nuisance				●	
	A2 : Culture de végétaux avec forte nuisance				●	
	A3 : Élevage animal avec faible nuisance				●	
	A4 : Élevage animal avec forte nuisance				●	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●		●
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant minimum (m)	10	10		10
		Arrière minimum (m)	10	10		10
		Latérale minimum (m)	3	3		3
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE MINIMALE (m)		6	6		6
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	2		2
	SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMUM (m²)		37	37		37
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (% max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)	4 000	2 786		2 786	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	60	60		60	
	LARGEUR MINIMALE (m)	75	45		45	
DIVERS	USAGES MIXTES					
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)	(b)(c)(d)	(e)	(f)(g)	
		NOTES / NORMES SPÉCIALES				
		(a) Les résidences unifamiliales reliées à l'agriculture et déjà autorisées en vertu de la LPTAA. (b) Complémentaires à l'activité récréative principale (c) Usages soumis au règlement sur les Usages conditionnels (d) Règlement de zonage article 10.2.6.2 (e) Règlement de zonage article 14.20 (f) Art. 12.3 Aires et zones tampons (g) Règlement sur les permis et certificats - Annexe B : Agriculture intensive				



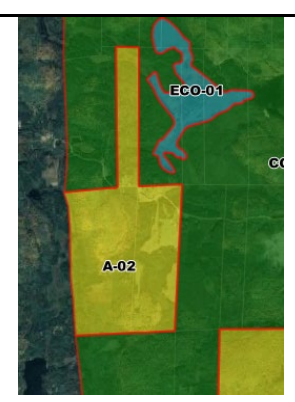
		USAGES SPÉCIFIQUES				
		AUTORISÉS				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●			
		H2 : Habitation bifamiliale				
		H3 : Habitation plurifamiliale				
		H4 : Habitation multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
		H7 : Abri sommaire en milieu boisé				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité		●(1)		
		C2 : Détail et services légers				
		C3 : Détail et services lourds				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Hébergement touristique		●(2)		
		C6 : Service pétrolier				
		C7 : Usages mixtes				
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère				
		I2 : Exploitation des richesses naturelles				
		I3 : Transformation des produits agricoles			●	
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive				
		P2 : Institutionnelle et administrative				
		P3 : Services publics				
	FORESTIER / F	F1 : Sylviculture et acériculture commerciale			●	
F2 : Bâtiment forestier sans vocation résidentielle						
F3 : Coupe domestique et coupe d'aménagement				●		
CONSERVATION / BIO	BIO : Conservation					
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Culture de végétaux avec faible nuisance				●	
	A2 : Culture de végétaux avec forte nuisance				●	
	A3 : Élevage animal avec faible nuisance				●	
	A4 : Élevage animal avec forte nuisance				●	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●		●
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant minimum (m)	10	10		10
		Arrière minimum (m)	10	10		10
		Latérale minimum (m)	3	3		3
		Latérales totales (m)				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE MINIMALE (m)		6	6		6
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	2		2
	SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMUM (m²)		37	37		37
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)					
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (% max)					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)	4 000	2 786		2 786	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	60	60		60	
	LARGEUR MINIMALE (m)	75	45		45	
DIVERS	USAGES MIXTES					
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)	(b)(c)(d)	(e)	(f)(g)	

(1) C105
(2) C502, C505

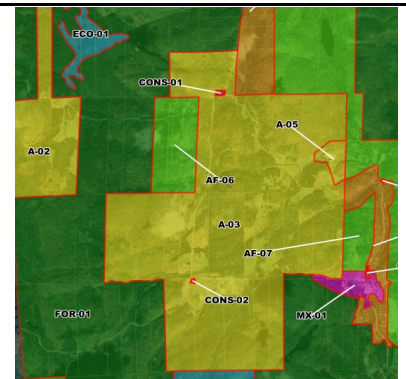
PROHIBÉS

NOTES / NORMES SPÉCIALES

(a) Les résidences unifamiliales reliées à l'agriculture et déjà autorisées en vertu de la LPTAA.
(b) Complémentaires à l'activité récréative principale
(c) Usages soumis au règlement sur les Usages conditionnels
(d) Règlement de zonage article 10.2.6.2
(e) Règlement de zonage article 14.20
(f) Art. 12.3 Aires et zones tampons
(g) Règlement sur les permis et certificats - Annexe B : Agriculture intensive



						USAGES SPÉCIFIQUES	
						AUTORISÉS	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●				(1) C105 (2) C502, C505
		H2 : Habitation bifamiliale					
		H3 : Habitation plurifamiliale					
		H4 : Habitation multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
		H7 : Abri sommaire en milieu boisé					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité		●(1)			PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers					
		C3 : Détail et services lourds					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Hébergement touristique		●(2)			
		C6 : Service pétrolier					
		C7 : Usages mixtes					
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère					
		I2 : Exploitation des richesses naturelles					
		I3 : Transformation des produits agricoles			●		
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administrative					
		P3 : Services publics					
	FORESTIER / F	F1 : Sylviculture et acériculture commerciale				●	NOTES / NORMES SPÉCIALES (a) Les résidences unifamiliales reliées à l'agriculture et déjà autorisées en vertu de la LPTAA. (b) Complémentaires à l'activité récréative principale (c) Usages soumis au règlement sur les Usages conditionnels (d) Règlement de zonage article 10.2.6.2 (e) Règlement de zonage article 14.20 (f) Art. 12.3 Aires et zones tampons (g) Règlement sur les permis et certificats - Annexe B : Agriculture intensive
F2 : Bâtiment forestier sans vocation résidentielle							
F3 : Coupe domestique et coupe d'aménagement					●		
CONSERVATION / BIO	BIO : Conservation						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Culture de végétaux avec faible nuisance				●		
	A2 : Culture de végétaux avec forte nuisance				●		
	A3 : Élevage animal avec faible nuisance				●		
	A4 : Élevage animal avec forte nuisance				●		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●		●	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant minimum (m)	10	10		10	
		Arrière minimum (m)	10	10		10	
		Latérale minimum (m)	3	3		3	
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE MINIMALE (m)	6	6		6		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2	2		2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMUM (m²)	37	37		37		
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (% max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)	4 000	2 786		2 786		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	60	60		60		
	LARGEUR MINIMALE (m)	75	45		45		
DIVERS	USAGES MIXTES						
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)	(b)(c)(d)	(e)	(f)(g)		



		USAGES SPÉCIFIQUES					
		AUTORISÉS					
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●			(1) C105 (C502, C505)	
		H2 : Habitation bifamiliale					
		H3 : Habitation plurifamiliale					
		H4 : Habitation multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
		H7 : Abri sommaire en milieu boisé					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité		●(1)			PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers					
		C3 : Détail et services lourds					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Hébergement touristique		●(2)			
		C6 : Service pétrolier					
		C7 : Usages mixtes					
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère					
		I2 : Exploitation des richesses naturelles					
		I3 : Transformation des produits agricoles			●		
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		P2 : Institutionnelle et administrative					
		P3 : Services publics					
	FORESTIER / F	F1 : Sylviculture et acériculture commerciale			●		(a) Les résidences unifamiliales reliées à l'agriculture et déjà autorisées en vertu de la LPTAA. (b) Complémentaires à l'activité récréative principale (c) Usages soumis au règlement sur les Usages conditionnels (d) Règlement de zonage article 10.2.6.2 (e) Règlement de zonage article 14.20 (f) Art. 12.3 Aires et zones tampons (g) Règlement sur les permis et certificats - Annexe B : Agriculture intensive
F2 : Bâtiment forestier sans vocation résidentielle							
F3 : Coupe domestique et coupe d'aménagement				●			
CONSERVATION / BIO	BIO : Conservation						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Culture de végétaux avec faible nuisance				●		
	A2 : Culture de végétaux avec forte nuisance				●		
	A3 : Élevage animal avec faible nuisance				●		
	A4 : Élevage animal avec forte nuisance				●		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●		AMENDEMENT	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant minimum (m)	10	10		10	
		Arrière minimum (m)	10	10		10	
		Latérale minimum (m)	3	3		3	
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE MINIMALE (m)	6	6		6		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2	2		2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMUM (m ²)	37	37		37		
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (% max)					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000	2 786		2 786	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		60	60		60		
LARGEUR MINIMALE (m)		75	45		45		
DIVERS	USAGES MIXTES						
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)	(b)(c)(d)	(e)	(f)(g)		

